A+ RENOV
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 500.00 €
Siège social : 21 Avenue des Bleuets 93370 Montfermeil
R.C.S BOBIGNY N°921 890 539

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire du 01 Novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 01 novembre à 15 heure trente, les associés de la société, se sont réunis au 21 Avenue des Bleuets – 93370 Montfermeil sur convocation du président en date du 10 octobre 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur KHALLADI Abdelilah en qualité de Président.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur KHALLADI Abdelilah propriétaire de 500 actions numérotées de 1 à 500.

Total des parts présentes ou représentées : 500 actions soit la totalité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Les A .R. des lettres de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Adjonction d'activité ;
- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;

Il donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats. Le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

KA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale d'adjoindre l'activité suivante à l'objet social :

« Tous travaux d'étanchéité et de couverture »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 9 500 euros, afin de le porter de 500 euros à 10 000 euros, par incorporation de réserves conduisant à la création de 9 500 nouvelles actions de 1 euros chacune, numérotées de 501 à 10 000 inclus.

L'assemblée constate :

- Que la somme de 9 500 euros, correspondant au montant des souscriptions par incorporation de réserves est généré au titre des reports à nouveaux présent dans l'exercice fiscale 2023.
- Qu'ainsi les actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de cette adjonction d'activité et de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 2 (Objet social) et l'article 8 (Capital social) des statuts comme suit :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :
- Isolation thermique de bâtiment privé ou public, tous travaux d'étanchéité et de couverture.

Le reste de l'article reste inchangé

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq-cents (500) euros.

Il est divisé en cinq-cents (500) actions de un (1) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique, Abdelilah KHALLADI.

En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Augmentation de capital par incorporation de réserve

Monsieur KHALLADI Abdelilah a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 9 500 euros en date du 01 novembre 2024, cette dernière se matérialise par l'émission de nouvelles actions (9 500 nouvelles actions soit au total 10 000 actions)
Le capital social, intégralement libéré, est fixé à la somme de DIX MILLE (51 000) Euros divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune.
Le capital social est divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, numérotées de UN à DIX MILLE (10 000), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- KHALLADI Abdelilah à concurrence de DIX MILLE (10 000) actions numérotées de 1 à 10 000 (UN à DIX MILLE)

; Le nombre total d'actions composant le capital social est égal à DIX MILLE (10 000) actions.

KA

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre questions n'étant à l''ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par la présidence et les associés présents.

Fait le 01 Novembre 2024
A Paris
M.KHALLADI Abdelilah



KA